

Séance du 2 février 2017

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Ayant pris part à la délibération : 21 Date affichage : 26 janvier 2017 Date de convocation : 26 janvier

2017

L'an deux mil dix-sept et le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AUBERT Jean-Luc, CHEVANCHE Elvire, FERNANDEZ Marie-Isabelle, GUEIRARD Magalie, PACCUTO Francine, PHILIPPE Bruno et RAPUZZI Stéphane, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, V. PECOUL, R. ROSSI, L. NOZZI, R. MALLET, J. GUILIANI et à A. MAUNIER; Monsieur GREFFE et Madame CIFRATI, excusés, n'ont pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

$N^{\circ}2017/1$: CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU BRUTE AVEC LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

La commune de Peynier est alimentée en eau issue du Verdon par la Société du Canal de Provence depuis 1965. Cette desserte a fait l'objet de plusieurs conventions, contrats et avenants successifs, depuis la convention n°130 du 25 mai 1965 jusqu'au contrat n°8904 du 3 avril 2007.

La commune a dénoncé ce dernier qui expire au 31 décembre 2016 afin de reconsidérer les conditions de son alimentation en eau brute, pour la station de traitement d'eau du village (chef-lieu) d'une part et pour la station de potabilisation des Michels d'autre part et également pour prendre en compte la future alimentation du forage des Canebiers.

Les négociations inhérentes à ce renouvellement ont été engagées avec l'aide de notre Conseil, Mr JOUSSET, Expert en matière d'eau et assainissement.

Il est ressorti de l'analyse détaillée des consommations d'eau brute sur les deux postes de livraison d'eau que la Commune avait tout intérêt à souscrire deux contrat différents pour le Village et les Michels ce qui permettrait de réaliser des économies sur le coût global des achats d'eau.

En effet, le contrat « eaux collectivités », plus avantageux pour des petits volumes et débits, se présente comme étant le mieux adapté au poste de livraison d'eau brute des Michels. Les clauses de ces contrats ont été négociées avec la SCP qui nous propose les tarifs qui optimisent ces contrats conformément aux conditions générales du service de l'eau.

Il est donc proposé de souscrire deux contrats au lieu d'un seul et unique :

- 1. Un contrat « eaux urbaines » pour le Poste du Village (débit souscrit 20 l/s en fourniture annuelle)
- 2. Un contrat « eaux collectivités » pour le Poste des Michels (débit souscrit 9 l/s)

Par ailleurs, en vue de l'exploitation du forage profond des Canebiers pour laquelle la commune est actuellement en cours d'obtention des différentes autorisations administratives, il est important que ces nouveaux contrats d'alimentation principale en eau brute conclus avec la SCP puissent être transformés pour la collectivité, en « alimentation de secours » lors de la prochaine renégociation contractuelle. Ainsi, la durée de ces contrats est fixée à 5 ans ce qui paraît être un délai raisonnable pour mener à son terme le projet d'exploitation du forage et permettre une alimentation autonome en eau de l'ensemble du territoire communal.

Conditions d'exécution de ces contrats :

Les contrats types de la SCP sont de 10 ans. A titre exceptionnel, et pour tenir compte de l'évolution des approvisionnements liés à la mise en route du forage, la SCP a consenti des contrats d'une durée de cinq ans dont les conditions sont révisables « à tout moment de l'année par l'une ou l'autre des parties » (article 2-7 des conditions générales d'approvisionnement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents, 17 voix POUR et 4 abstentions (L. NOZZI, R.ROSSI, MI FERNANDEZ et M.GUEIRARD)

APPROUVE les deux nouveaux contrats avec la Société du Canal de Provence concernant :

- Un contrat « eaux urbaines » pour le Poste Village
- Un contrat « eaux collectivités » pour le Poste des Michels

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux documents.

Pour Copie Conforme, le 6 février 2017

Le Maire,

Christian BURLE



Séance du 2 février 2017

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Ayant pris part à la délibération : 21 Date affichage : 26 janvier 2017 Date de convocation : 26 janvier

2017

L'an deux mil dix-sept et le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AUBERT Jean-Luc, CHEVANCHE Elvire, FERNANDEZ Marie-Isabelle, GUEIRARD Magalie, PACCUTO Francine, PHILIPPE Bruno et RAPUZZI Stéphane, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, V. PECOUL, R. ROSSI, L. NOZZI, R. MALLET, J. GUILIANI et à A. MAUNIER; Monsieur GREFFE et Madame CIFRATI, excusés, n'ont pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

N°2017/2 : CONVENTION PROJET URBAIN « LA FERRAGE » ET DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur le Maire exposé à l'Assemblée :

La commune veille à maîtriser la destination des derniers espaces fonciers encore disponibles dans le centre ancien ou à proximité immédiate afin de maintenir son attractivité et améliorer le cadre de vie des habitants du cœur de village. Une opportunité foncière vient récemment d'être portée à la connaissance de la municipalité.

La société SOL-INVEST s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées AC 285, 321, 322, 382, 434 et 437 lieudit « la Ferrage » et a déposé un permis d'aménager en novembre 2016. Les parcelles concernée sont situées en centre-ville et permettraient la création d'un aménagement urbain et d'un nouvel équipement public.

Le projet consiste à diviser la propriété en 4 lots : le lot 1 comprenant la maison existante, le lot 2 comprenant le pigeonnier et un garage et les lots 3 et 4 destinés à être bâtis.

La commune souhaite acquérir le lot 2 sur laquelle se trouve un vieux pigeonnier, afin de préserver et valoriser un bâti remarquable qui fait partie intégrante du patrimoine communal. Cette achat permettrait aussi, compte tenu de sa situation géographique, de créer une voie d'accès entre le terrain de jeu de boules et l'avenue de la Badarusse améliorant ainsi l'accessibilité aux équipements publics communaux de proximité.

La société s'engage à effectuer les travaux de viabilisation, de création de la voie d'accès sur le fronton nord de la propriété, de création d'un parking public de sept places en bordure de l'avenue de la Badarusse ainsi que l'aménagement du terrain jouxtant le pigeonnier.

Le lot 2 ainsi aménagé, d'une superficie totale de 559m2 peut être cédé à la commune au prix de 140 000 € (montant non soumis à l'avis préalable des Domaines) frais de notaire estimés à 7% étant à ajouter au prix de vente. Des subventions publiques vont être sollicitées selon le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Acquisition foncière	149 800 € HT	Subvention CD 13 70%	104 860 €
3. 1		Autofinancement commune 30%	44 940 €
TOTAL	149 800 € HT	TOTAL	149 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents, 17 voix POUR et 4 CONTRE (L. NOZZI, R.ROSSI, MI FERNANDEZ et M.GUEIRARD)

<u>APPROUVE</u> la proposition de convention « Projet urbain Le Ferrage » visant à acquérir le lot 2 ainsi aménagé, d'une superficie totale de 559m2, au prix de 140 000 €, frais de notaires en sus soit un total de dépense estimé à 149 800 € HT.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 13 une aide au titre des acquisitions foncières, au taux de 70%.

<u>APPROUVE</u> Le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition foncière	149 800 € HT	Subvention CD 13 70%	104 860 €
TOTAL	149 800 € HT	Autofinancement commune 30% TOTAL	44 940 € 149 800 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Pour Copie Conforme, le 6 février 2017

Ju-RhLe Maire, Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 2 février 2017

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Ayant pris part à la délibération : 21 Date affichage : 26 janvier 2017 Date de convocation : 26 janvier

2017

L'an deux mil dix-sept et le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AUBERT Jean-Luc, CHEVANCHE Elvire, FERNANDEZ Marie-Isabelle, GUEIRARD Magalie, PACCUTO Francine, PHILIPPE Bruno et RAPUZZI Stéphane, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, V. PECOUL, R. ROSSI, L. NOZZI, R. MALLET, J. GUILIANI et à A. MAUNIER; Monsieur GREFFE et Madame CIFRATI, excusés, n'ont pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

N°2017/3 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire exposé à l'Assemblée :

En application de la loi de réforme des Collectivités Territoriale, de l'article L.5210-1-1 du CGCT, mais aussi de la loi Notre et de la loi MPATAM qui ont relancé le mouvement de rationalisation de la carte intercommunale, monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a établi un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui a été présenté à la Commission Départementale le 29 novembre 2016, avec avis favorable des participants.

Ce document visait, principalement, les objectifs suivants :

- 1) La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- 2) La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des Schémas de cohérence territoriale ;
- 3) L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- 4) La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.
- 5) Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale;
- 6) La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable ;
- 7) L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L.5741-1 et L.5741-4 du CGCT;

Ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale dans les Bouches du Rhône le 8 décembre 2016 et que les communes disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Bouches du Rhône,

En ce qui concerne notre commune, ce schéma propose notamment :

1°) La dissolution du syndicat « de création et de construction du collège de Rousset » qui a son siège social à Rousset, au plus tard au 31 décembre 2019. Même si la création du Syndicat avait pour objet, à l'époque, la construction du collège de Rousset puis son extension, achevée depuis de nombreuses années, et ensuite la construction du complexe sportif dédié au collège achevée également, la gestion du complexe sportif du collège et l'appui apporté par ce syndicat dans la gestion administrative du collège, par la mise à disposition de personnels au chef de l'établissement sont venues renforcer les objectifs initiaux.

De plus, ce syndicat intercommunal de gestion du collège de Rousset vient d'entreprendre plus d'un million d'euros de travaux qu'à la fois le conseil départemental et la métropole avaient refusé de financer, et même d'y participer financièrement.

La commune de Peynier est membre du syndicat de gestion du collège de Rousset qui demeure le collège de secteur, mais également du syndicat du collège de Fond d'AURUMY qui semble exercer les mêmes compétences que le syndicat intercommunal de gestion de Rousset, à savoir la construction, l'extension et l'entretien au quotidien des installations sportives situées à proximité du collège du FONT d'AURUMY. Toutefois ce dernier est traité différemment dans le schéma car maintenu.

- Considérant que la suppression de ce syndicat intercommunal de « création et de construction du collège de Rousset », qui contrairement à son nom, ne s'occupe plus de la construction du collège puisqu'il s'agit d'une compétence départementale mais construit, développe, entretient et gère au quotidien, à la fois, les installations sportives situées à proximité du collège Jean ZAY de ROUSSET mais également participe, par la mise à disposition de personnels, à l'amélioration de la qualité de l'accueil et à la gestion administrative du collège.
- Considérant que ce syndicat continue à remplir un certains nombres de fonctions importantes non assumées, à ce jour, par d'autres collectivités territoriales comme, par exemple, la gestion administrative, financière et technique du complexe sportif du collège, en perpétuelle évolution à la demande des enseignants.
- Considérant que l'action de ce syndicat Intercommunal renforce la coopération et la solidarité financière entre les différentes communes adhérentes qui composent notre territoire,
- Considérant que les compétences exercées par ce syndicat et, contrairement à ce que semble indiquer le schéma départemental, ne se chevauchent pas avec les compétences de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et celles du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Considérant que la suppression du Syndicat Intercommunal de gestion du collège de Rousset, prévu au schéma départemental, serait de nature à désorganiser certains services rendus à nos populations et à réduire ainsi notre action globale en faveur des enfants du collège de Rousset,
- Considérant que la gestion, en commun, à l'échelle de nos territoires, de ces équipements publics, permet déjà une optimisation des moyens humains et financiers mis en œuvre et renforce la nécessaire proximité fondamentale, à nos yeux, entre l'élu et la population.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis **DEFAVORABLE** sur le projet de suppression de ce syndicat.

2°) Le syndicat d'aménagement du Bassin de l'Arc est également concerné par ce nouveau schéma qui prévoit une dissolution de ce syndicat au 1^{er} janvier 2018 et une intégration à la Métropole si les conditions juridiques sont remplies. Pour mémoire, ce Syndicat exerce des missions qui relèvent d'une part de la compétence GEMAPI (entretien et restauration des cours d'eau du bassin versant, gestion et prévention des inondations...) et d'autres missions liées aux premières qui ne relèvent pas de la GEMAPI (lutte contre les pesticides, éducation à l'environnement, animation du SAGE...).

Monsieur le Maire propose de valider le principe de l'intégration du SABA à la Métropole Aix-Marseille-Provence sous certaines conditions :

- Que la Métropole organise correctement cette intégration à savoir maintien d'un lien fort avec le territoire (proximité avec le terrain et les acteurs de terrain)
- L'intégration avec toutes ces missions actuelles à savoir la GEMAPI et les autres
- Le transfert de la totalité du personnel actuel
- Le seul obstacle à cette intégration reste toutefois les communes varoises qui doivent accepter de sortir du SABA au préalable.

<u>3°) Le Syndicat Intercommunal à vocation Unique de gestion du Relai d'Assistantes Maternelles</u> est également concerné par ce nouveau schéma.

En effet, le Préfet propose la fusion de notre S.I.V.U. avec celui « des collines » à échéance du 1^{er} janvier 2018.

Si sur le papier la fusion des deux syndicats, qui travaillent sur la même compétence, peut paraître cohérente, il s'avère que sur le terrain cette fusion ne présente que des inconvénients.

En effet, le syndicat du R.A.M. territorial regroupe aujourd'hui 6 communes et gère 173 assistantes maternelles (données CD13) sur un territoire très étendu.

Il a prouvé son efficacité dans sa mission de base, à savoir concourir à la professionnalisation et au développement d'assistantes maternelles agréées puisque, depuis sa création et son ouverture en septembre 2007, le nombre d'assistantes maternelles agréées, coordonnées par ce syndicat, est passé de 69 à 173 aujourd'hui si l'on se réfère aux statistiques produites par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône en décembre 2016.

C'est un véritable service de proximité aussi bien pour les familles que pour les assistantes maternelles.

D'ailleurs, au vu de son efficience, deux communes sont venues le rejoindre en 2008, à savoir les communes de Saint-Savournin et de Trets.

Ce sont donc aujourd'hui 6 communes qui travaillent en étroite coopération dans une confiance totale et qui ont réussi le pari de créer un relais itinérant où l'animatrice se partage entre renseigner des parents, les informer sur toutes les places disponibles en terme de gardes d'enfants et en parallèle propose des activités, des ateliers d'animation de professionnalisation dans le seul but d'accompagner et d'étendre le réseau d'assistantes maternelles agréées.

L'animatrice responsable du relais produit également très régulièrement un certain nombre de statistiques (données sociales et financières) pour la Caisse d'Allocations Familiales, travail qui nécessite une parfaite connaissance de son territoire.

Cette même mission sur 11 communes sera un obstacle à cette maîtrise du terrain.

Les communes de notre syndicat ne veulent pas perdre en qualité de service et le passage à 11 communes sur un territoire aussi étendu ne peut se faire qu'au détriment de ce service au public.

Par ailleurs, si l'objectif de rationalisation vise à limiter et contenir l'évolution des dépenses publiques, il est important de noter que les élus du syndicat ne sont absolument pas rémunérés et que les fonctionnaires, qui sont chargés du suivi administratif, financier et de coordination, ne perçoivent aucune rémunération ni indemnité au titre du syndicat.

Seuls deux agents sont rémunérés par le syndicat : une animatrice responsable à temps complet qui partage son temps de travail sur les 6 communes et une secrétaire à mi-temps.

Les dépenses de fonctionnement du syndicat sont donc réduites à l'essentiel de la mission du RAM.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales, qui est le principal financeur de notre structure et qui délivre les agréments nous permettant de fonctionner, prône une politique à l'inverse de celle proposée par le SDCI à travers son schéma départemental des services aux familles des Bouches du Rhône. Il est rappelé que l'agrément délivré par les services de la CAF et de la PMI est obligatoire.

Jusqu'à présent, notre structure, pionnière dans les RAM itinérants des Bouches du Rhône a toujours su concilier qualité de service reconnue par les familles utilisatrices et les professionnels de la Caisse d'Allocations Familiales et souci de bonne gestion.

Aussi, au vu des arguments avancés, le maire propose à l'Assemblée de s'opposer fermement à la fusion du Relais d'Assistantes Maternelles territorial et du Relais d'Assistantes Maternelles des « Collines ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis DEFAVORABLE sur le projet de suppression du Syndicat de Gestion du CES de Rousset.

NE S'OPPOSE PAS à la dissolution de Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc sous réserve :

- que son intégration à la Métropole soit correctement organisée à savoir maintien d'un lien fort avec le territoire (proximité avec le terrain et les acteurs de terrain),
- que toutes les missions actuelles à savoir la GEMAPI et les autres soient maintenue
- que la totalité du personnel actuel soit transférée
- que les communes varoises aient préalablement accepté de se retirer du Syndicat.

S'OPPOSE FERMEMENT à la fusion du Relais d'Assistantes Maternelles territorial et du Relais d'Assistantes Maternelles des « Collines ».

Pour Copie Conforme, le 6 février 2017

Le Maire,
Christian BURLE



Séance du 2 février 2017

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Ayant pris part à la délibération : 21 Date affichage: 26 janvier 2017 Date de convocation : 26 janvier

2017

L'an deux mil dix-sept et le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents: Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AUBERT Jean-Luc, CHEVANCHE Elvire, FERNANDEZ Marie-Isabelle, GUEIRARD Magalie, PACCUTO Francine, PHILIPPE Bruno et RAPUZZI Stéphane, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, V. PECOUL, R. ROSSI, L. NOZZI, R. MALLET, J. GUILIANI et à A. MAUNIER; Monsieur GREFFE et Madame CIFRATI, excusés, n'ont pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

N°2017/4: MISE EN ŒUVRE D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE DE SANOFI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la cessation d'activité de l'ancienne exploitation SANOFI, actuellement propriété de la Société AVENTIS AGRICULTURE, sur notre commune, et compte-tenu de tous le travaux de réhabilitation qui n'ont pas permis de supprimer la présence de pollution résiduelle, le Préfet envisage d'instituer des servitudes d'utilité publique sur des parcelles du site et autour du site dont certaines sont communales.

Dans ce cadre, Mr le Préfet a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L.512-12 du Code de l'environnement, permettant, lorsque le petit nombre de propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie, de procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au 3^e alinéa de l'article L.519-9 du même code.

La commune a reçu notification du projet d'arrêté de servitude d'utilité publique sur les parcelles nous appartenant et conformément à l'article R.515-31-5 du Code de l'Environnement, le conseil municipal se doit d'émettre un avis sur ce projet.

En l'espèce, au vue de la petite taille des parcelles communales concernées, situées en bordure de cours d'eau de la Foux et du Verdalaï et des restrictions d'usage évoquées, le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet d'arrêté de servitude d'utilité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de mise en œuvre par Mr le Préfet d'un arrêté de servitude d'utilité publique sur le site de SANOFI à PEYNIER.

> Pour Copie Conforme, le 6 février 2017

> > Maire,

Christian BURLE



Séance du 2 février 2017

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Ayant pris part à la délibération : 21 Date affichage : 26 janvier 2017 Date de convocation : 26 janvier

2017

L'an deux mil dix-sept et le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AUBERT Jean-Luc, CHEVANCHE Elvire, FERNANDEZ Marie-Isabelle, GUEIRARD Magalie, PACCUTO Francine, PHILIPPE Bruno et RAPUZZI Stéphane, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, V. PECOUL, R. ROSSI, L. NOZZI, R. MALLET, J. GUILIANI et à A. MAUNIER; Monsieur GREFFE et Madame CIFRATI, excusés, n'ont pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

$N^{\circ}2017/5$: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL LES PIGNONS A PEYNIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Département des Bouches du Rhône apporte, depuis déjà de nombreuses années, son soutien aux crèches communales en subventionnant les coûts de fonctionnement, pour les structures d'accueil collectif petit-enfance gérées par la commune uniquement et à condition qu'elles soient agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la PMI.

La subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées (39 pour notre commune). Un tarif unique de 220€ par place est appliqué soit une aide de fonctionnement totale pour 2017 d'un montant de 8 580 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

<u>SOLLICITE</u> auprès du Conseil départemental 13 une subvention de fonctionnement au titre de 2017 pour la crèche municipale « Multi-accueil collectif les Pignons » qui s'élève pour notre commune à 220€ X 39 places soit 8 580 €.

Pour Copie Conforme, de 6 février 2017

Le Maire,

Christian BURLE



Séance du 2 février 2017

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Ayant pris part à la délibération : 21 Date affichage : 26 janvier 2017 Date de convocation : 26 janvier

2017

L'an deux mil dix-sept et le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AUBERT Jean-Luc, CHEVANCHE Elvire, FERNANDEZ Marie-Isabelle, GUEIRARD Magalie, PACCUTO Francine, PHILIPPE Bruno et RAPUZZI Stéphane, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, V. PECOUL, R. ROSSI, L. NOZZI, R. MALLET, J. GUILIANI et à A. MAUNIER; Monsieur GREFFE et Madame CIFRATI, excusés, n'ont pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

N°2017/6 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE POUR LE DEBROUSSAILLEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Comme précédemment avec la CPA, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole pour financer les travaux d'entretien et de débroussaillement des abords des voies communales effectués tout au long de l'année par les agents de la commune.

En 2017, les secteurs concernés sont : périmètre des bassins d'eau potable des Michels au chemin de Belcodène pour la mise en conformité OLD autour des installations communales, l'accès à la base de loisirs de la Garenne (autour du tennis, du tir à l'arc et du champs de bosses) , périmètre autour de la Treille, chemin de la Blaque, secteurs du Regagnas aux Michels et autour de la STEP les Blanchons. Ces travaux réalisés en régie par les agents communaux sont estimés à 31 823,71€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence un fonds de concours au taux de 30% ce qui représente 9 547 €, l'autofinancement restant à la charge de la commune s'élevant à 22 277€.

Pour Copie Conforme, le 6 février 2017

> Le Maire, Christian BURLE



Séance du 2 février 2017

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Ayant pris part à la délibération : 21 Date affichage : 26 janvier 2017 Date de convocation : 26 janvier

2017

L'an deux mil dix-sept et le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AUBERT Jean-Luc, CHEVANCHE Elvire, FERNANDEZ Marie-Isabelle, GUEIRARD Magalie, PACCUTO Francine, PHILIPPE Bruno et RAPUZZI Stéphane, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, V. PECOUL, R. ROSSI, L. NOZZI, R. MALLET, J. GUILIANI et à A. MAUNIER; Monsieur GREFFE et Madame CIFRATI, excusés, n'ont pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

N°2017/7: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire,

expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'attribuer une subvention à plusieurs associations à l'occasion des manifestations suivantes :

- Une subvention au Bridge Club pour l'organisation de son tournoi annuel.

Une subvention exceptionnelle à l'Amical Vélo Club Aixois pour l'organisation de la course cycliste (étape du Tour PACA Juniors) qui se déroulera traditionnellement au mois de mai sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention au titre de l'année 2017 aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	
BRIDGE CLUB	800 €	
AMICALE VELO CLUB AIXOIS	1 000 €	

Pour Copie Conforme, le 6 février 2017

Le Maire,

Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 2 février 2017

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Ayant pris part à la délibération : 21 Date affichage : 26 janvier 2017 Date de convocation : 26 janvier

2017

L'an deux mil dix-sept et le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AUBERT Jean-Luc, CHEVANCHE Elvire, FERNANDEZ Marie-Isabelle, GUEIRARD Magalie, PACCUTO Francine, PHILIPPE Bruno et RAPUZZI Stéphane, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, V. PECOUL, R. ROSSI, L. NOZZI, R. MALLET, J. GUILIANI et à A. MAUNIER; Monsieur GREFFE et Madame CIFRATI, excusés, n'ont pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

N°2017/8 : CONVENTION AVEC LE SIVOM POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX STAGIAIRES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER ET D'ETE

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que comme chaque année, la commune est amenée à assurer la fourniture et le service des repas au restaurant scolaire pour les stagiaires d'été du Sivom, durant le mois de juillet, dans le cadre des activités organisées sur le site de la Base de Loisirs de la Garenne. Cette année, le SIVOM souhaiterait bénéficier également de cette prestation durant les vacances scolaires d'hiver. Le prix de repas facturé par la commune est fixé à 4,50€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

<u>APPROUVE</u> la convention présentée par le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc pour la fourniture des repas aux stagiaires d'hiver et d'été au sein du restaurant scolaire de la Commune.

FIXE le tarif à 4,50€ par repas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour Copie Conforme, le 6 février 2017

> Le Maire, Christian BURLE